



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 137 RUE DE MARDYCK À  
LOON-PLAGE, PROPRIÉTÉ DU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Étaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Étaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

- 1) Acquisition de l'immeuble situé au 137 rue de Mardyck à LOON-PLAGE,  
propriété du Cottage Social des Flandres

**Rapporteur : Madame Ludivine DEBREYNE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Par délibération en date du 31 janvier 2022, la Commune de LOON-PLAGE a approuvé la mise en place d'une politique incitative à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes sur le territoire communal.

En ce sens, la Municipalité a sollicité la société HLM Cottage Social des Flandres pour acquérir un local commercial situé au 137 rue de mardyck à LOON-PLAGE afin d'avoir du foncier pour accueillir nos futurs médecins. La Commune s'engage à prendre à sa charge toutes les dépenses engagées par le Cottage Social des Flandres en lien avec l'acquisition de ce local destiné initialement à de l'habitat adapté.

Le prix de vente est donc fixé à 207 484,11 euros.

Tous les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

L'acte de vente sera rédigé par le cabinet de Maître ALDERWEIRELD Florian, notaire à DUNKERQUE.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout acte nécessaire lié à cette acquisition.

**LOON PLAGÉ**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official circular seal of the Commune de Loon-Plage. The seal features a central emblem with a figure and the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' around the perimeter.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
LOON-PLAGE

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

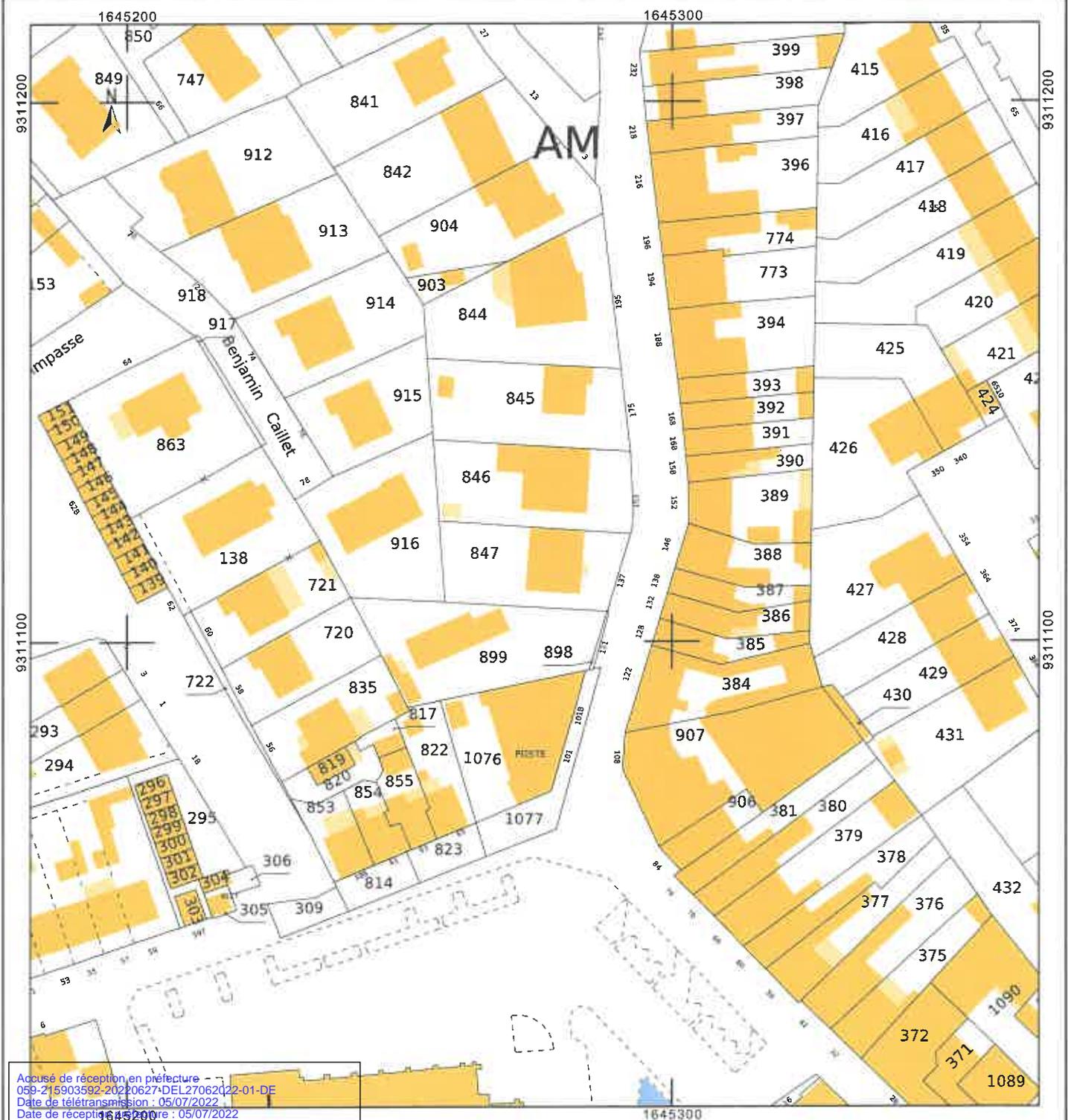
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC de DUNKERQUE  
Service Départemental des Impôts  
Foncier 37 RUE SAINT- MATTHIEU  
59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.67.29 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220627-DEL27062022-01-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception en préfecture : 05/07/2022



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**2) VENTE DE LA PARCELLE AO 354 JOUXTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 72  
RUE GEORGES POMPIDOU AU PROFIT DE MONSIEUR DUFRESNOY  
PHILIPPE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

2) Vente de la parcelle AO 354 jouxtant la propriété située au 72 rue Georges POMPIDOU au profit de Monsieur DUFRESNOY Philippe

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DUFRESNOY Philippe domicilié au 72 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée AO 354 jouxtant

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220627-DEL27062022-02-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

sa propriété. Il s'agit d'un espace vert d'une contenance de 128 m<sup>2</sup> situé au cadastre rue René Cassin à LOON-PLAGE.

Selon l'estimation des domaines, le prix de vente est donc fixé à 2000,00 euros, soit 15 euros/m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera rédigé par le cabinet de Maître BENHAMOU Claudie, notaire à DUNKERQUE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

*LOON PLAGÉ*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNE DE LOON PLAGÉ' around the perimeter and a central emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220627-DEL27062022-02-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
LOON-PLAGE

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

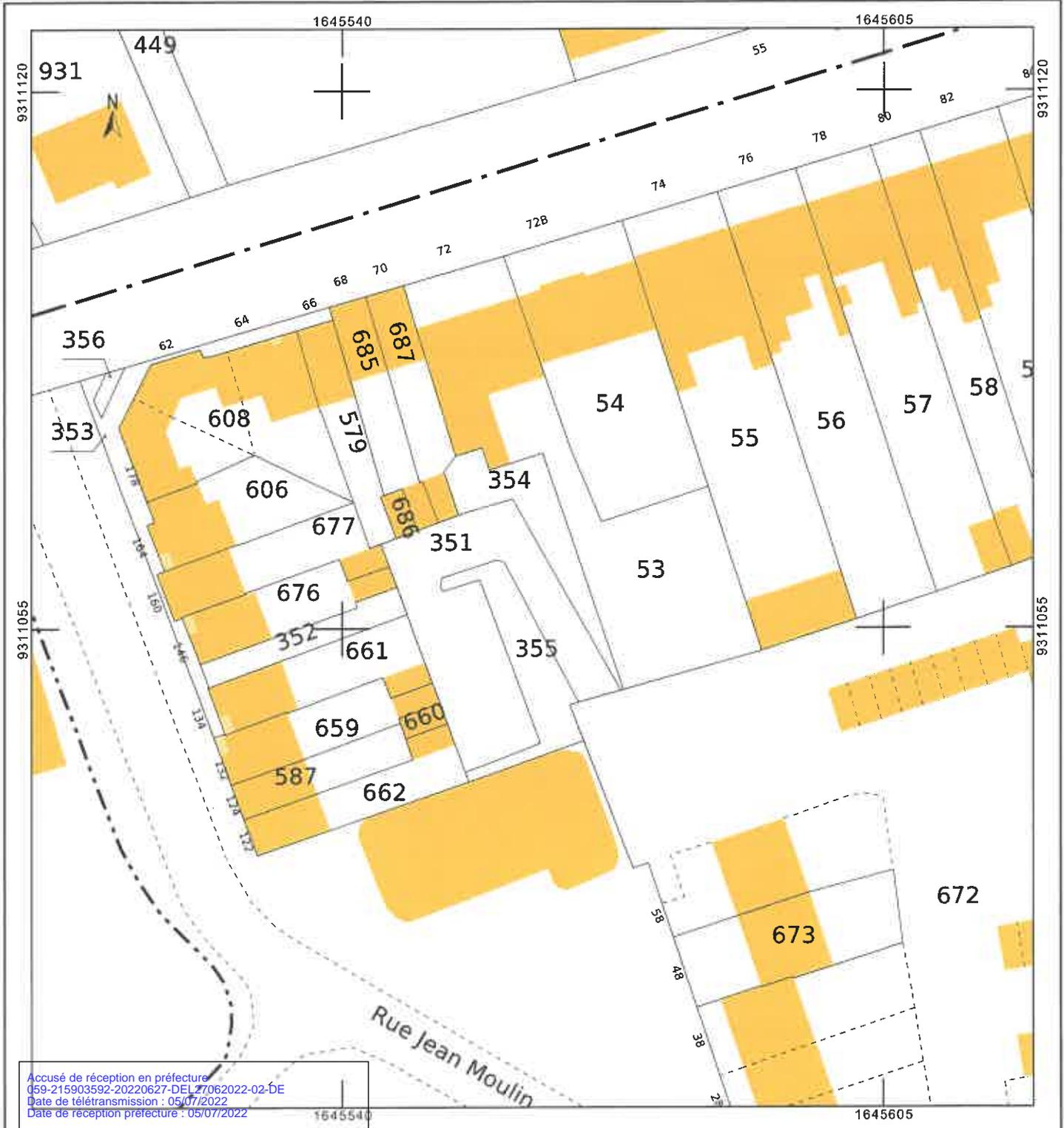
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC de DUNKERQUE  
Service Départemental des Impôts  
Foncier 37 RUE SAINT-MATTHIEU  
59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.67.29 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220627-DEL27062022-02-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques**  
**des Hauts-de-France et du département du Nord**

Le 15/06/2022

Pôle d'évaluation domaniale  
82 avenue JF Kennedy  
BP 70689  
59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Bruno COMPAGNON  
téléphone : 03 28 22 66 21  
courriel :  
drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire de LOON-PLAGE  
Mairie  
27 place de la République  
59279 LOON-PLAGE

Réf. DS : 8925027  
Réf. OSE : 2022-59359-43434

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :

Terrain d'agrément

Adresse du bien :

Rue René Cassin / 72 rue Georges Pompidou  
59279 LOON-PLAGE

Valeur vénale :

2 000 €  
Marge d'appréciation de 15 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de LOON-PLAGE

affaire suivie par : Mélanie DOREKENS

## 2 - DATE

de consultation : 31/05/2022

de réception : 31/05/2022

de visite : absence de visite

de dossier en état : 31/05/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente par la Ville à un particulier d'une parcelle communale pour agrandissement de sa propriété. Cession conformément aux articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants, du CGCT.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AO 354 pour 128 m<sup>2</sup>

Parcelle communale en état d'espace vert reprise au Cadastre rue René Cassin.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Ville de LOON-PLAGE

- situation d'occupation : libre

## 6 - URBANISME -- RÉSEAUX

Zone urbaine mixte UK4 au PLU Communautaire, correspondant aux tissus résidentiels.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU Communautaire; approuvé le 9 février 2012, modifié les 24 janvier et 20 décembre 2018, et approuvé le 21 décembre 2020.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.

Elle est estimée à 2 000 €, calculée sur la base de 15 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'absence de visite et de l'incertitude quant à l'évolution du marché immobilier consécutive aux contraintes liées au Coronavirus, la marge d'appréciation habituelle de 10 % est portée à 15 %.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois), ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

## 10 - OBSERVATIONS

La visite des lieux n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour la surface ou le type d'occupation, l'estimation de la valeur vénale étant réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
des Hauts-de-France et du département du Nord  
et par délégation,

  
Bruno COMPAGNON  
Inspecteur des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220627-DEL27062022-02-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022



que celui-ci fait l'objet d'une enquête publique sur son territoire du 31 mai au 30 juin 2022,

Vu les documents et les avis rendus par les personnes publiques associés et notamment l'avis de l'état en date du 18 avril 2022, sur le secteur de LOON-PLAGE,

Aussi, Monsieur le Maire expose être en contradiction avec certaines positions exprimées par les services de l'Etat notamment sur l'application de la loi littoral.

En outre afin de respecter les objectifs nationaux de réduction des gazs à effet de serre, la ville de LOON-PLAGE souhaite favoriser le développement d'un habitat en lien avec les entreprises qui s'implantent et s'implanteront dans le secteur ouest de l'agglomération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre ces observations pour défendre les intérêts de la Commune et de s'exprimer au nom de la Commune, sur le registre d'enquête publique.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre ces observations pour défendre les intérêts de la Commune et de s'exprimer au nom de la Commune sur le registre d'enquête publique.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**4) MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**4) Mise à jour de la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle version en vigueur de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 23 février 2022, il y a lieu de procéder à une mise à jour de la délibération du 28 septembre 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire en tout ou en partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites de 760,00 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la Commune ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'ils sont proposés de définir comme suit :

Dans toutes les actions en justice, y compris en référé, ainsi que lorsqu'il s'agira de :

- ✓ de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt ;
- ✓ d'exercer les voies de recours ;
- ✓ de se constituer partie civile au nom de la Commune lorsque celle-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation ;
- ✓ d'avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000,00 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, étant précisé que seul l'exercice direct du droit de priorité est délégué au maire et non la délégation de l'exercice de ce droit. En effet, la Commune ne pouvant le déléguer car c'est la Communauté Urbain de DUNKERQUE qui en est titulaire, la Commune ne pouvant intervenir, pour les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'objectifs d'aménagement entrant dans ses compétences ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Commune non concernée ;

26° De Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute opération sans limitation de montant ;

27° De procéder, sous réserve que les crédits soient ouverts au budget et identifiés au niveau des opérations d'équipement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente du 28

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus mentionnées dans leur totalité et pour la durée du mandat à l'exception du 3° dont la délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus mentionnées dans leur totalité et pour la durée du mandat à l'exception du 3° dont la délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**LOON PLAGE**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'LOON PLAGE' at the top and 'MUNICIPALITE' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**5) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES HAUTS DE FRANCE SUR LA GESTION DE DEUX  
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE  
DUNKERQUE PENDANT LA CRISE SANITAIRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**5) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes  
Hauts de France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté Urbaine de  
DUNKERQUE pendant la crise sanitaire**

**Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'utilisateur.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux".

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire de la Communauté urbaine du 27 avril 2022.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières précise que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un EPCI « est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

*LOON PLAG*E, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**6) COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION ACTANT LA POLITIQUE INCITATIVE  
DE LA VILLE DE LOON-PLAGE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Étaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Étaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**6) Complément à la délibération actant la politique incitative de la ville de LOON-PLAGE à l'installation de médecins**

**Rapporteur : Madame Ludivine DEBREYNE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a acté la mise en œuvre d'une politique incitative en matière de santé afin de pallier la pénurie de médecins généralistes sur le territoire communal.

Cette situation est reconnue par l'agence régionale de santé qui opère un classement des communes en fonction de leur offre en matière de professionnels de santé. Elle identifie 2 zones

principales déficitaires :

- Les zones d'intervention prioritaires (ZIP) qui représentent les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins ainsi que des territoires potentiellement fragiles. Les médecins s'y installant bénéficient de l'ensemble des mesures d'aides applicables à la profession : dispositifs conventionnels d'aide au maintien et à l'installation, mesures du plan national d'accès aux soins, exonérations fiscales sur les revenus de la permanence des soins ambulatoires ainsi que des aides des collectivités territoriales ;
- Les zones d'actions complémentaires (ZAC) constituent des territoires moins impactés par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore. Les médecins qui s'y installent bénéficient des dispositifs du plan national d'accès aux soins ainsi que des aides des collectivités territoriales.

Dans ces zones, les médecins peuvent bénéficier d'importantes aides octroyées par l'ARS.

Parallèlement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans ces zones.

Les aides prévues peuvent consister en :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ; ,
- 3° La mise à disposition d'un logement ;
- 4° Le versement d'une prime d'installation ;
- 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Ces aides au maintien et à l'installation des professionnels de santé accordées par les collectivités locales font toujours l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité ou le groupement qui attribue l'aide, l'ARS et le(s) professionnel(s) de santé.

Cette convention doit impérativement mentionner les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées et préciser la durée minimale de l'engagement pris par les parties à la convention.

Pour rappel, la commune de Loon-Plage est identifiée en zone d'intervention prioritaire ( ZIP) et à ce titre a pris contact avec 2 médecins qui sont actuellement en thèse et qui s'installeront sur la commune après l'obtention de cette dernière.

Pour ce faire la ville de Loon-Plage mettra en location un immeuble rue de mardyck, spécialement aménagé leur permettant d'exercer leur activité professionnelle.

Cette location interviendra en contrepartie d'un loyer préférentiel de 25 euros HT par cellule médicale, soit 30 € TTC par mois charges comprises par médecin. Le paiement du loyer interviendra à termes échus. La convention de location du local sera établie pour une durée de 40 ans. Le locataire s'acquittera néanmoins de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La commune accordera une aide à l'installation d'un montant de 50 000 € à chaque professionnel de santé qui permettra de contribuer au fonctionnement du futur cabinet.

Afin de contribuer à l'installation la plus rapide possible, cette prime sera versée en deux temps :

- Un mois après le conseil municipal du 27 juin 2022 la somme de 25 000 euros sera versée à chacun afin qu'ils puissent se consacrer le maximum à leur thèse.
- Le solde soit 25 000 euros sera versé dans le mois qui suit l'installation effective des professionnels dans les locaux mis à disposition.

En contrepartie, en cas de rupture anticipée de la convention avant le terme de la période de 5 ans, les professionnels s'engageront à rembourser à titre d'indemnité de rupture la totalité de la prime d'installation au prorata du temps passé sur la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités d'accompagnement de la commune envers ces deux médecins à savoir la mise à disposition d'un local et l'octroi d'une aide telle qu'indiquée ci-dessus, et d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette double installation.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal approuve les modalités d'accompagnement de la commune envers ces deux médecins à savoir la mise à disposition d'un local et l'octroi d'une aide telle qu'indiquée ci-dessus, et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette double installation.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

7) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**7) Décision modificative n°1 au budget primitif 2022**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle est composée de divers éléments :

**Section d'investissement :**

**Dépenses d'investissement :**

Les crédits s'élèvent à 220 000 € et reprennent des écritures réelles pour l'acquisition d'un **immeuble à hauteur de 150 000 €** et les travaux d'aménagements pour 20 000 €. Il est inscrit

également une subvention d'équipements à hauteur de 50 000 € correspondant à l'arrivée prochaine de 2 médecins sur la commune.

Afin de garder l'équilibre du budget en investissement et n'ayant pas de recettes nouvelles en investissement, il convient de réduire les opérations d'équipements comme suit :

- Opération 1004 : une diminution de 20 000 € concernant l'acquisition d'un véhicule,
- Opération 1008 : - 100 000 € concernant des travaux dans les écoles (2<sup>ème</sup> tranche des travaux à Pasteur - 60 000€ prévue en 2023, rénovation du 2<sup>ème</sup> escalier à l'école Victor Hugo – 40 000€),
- Opération 1009 : réduction de 50 000 € au parc Galamé pour la mise en place d'un mini-golf,
- Opération 1001 : réduction de 20 000 € pour l'acquisition de nouveaux postes informatiques et – 30 000 € pour l'acquisition de matériels techniques.

#### Recettes d'investissement :

Aucunes recettes nouvelles.

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 258 500 € et reprennent :

Ecritures réelles :

- Compte subvention exceptionnelle : 250 000 € pour une subvention exceptionnelle au profit de l'association ASPL Basket suite à la montée en national 1, 8 000 € pour l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France pour le remplacement de tentes et 500 € pour le secours populaire afin de faire bénéficier aux enfants défavorisés un voyage pour 2022.

Afin de garder l'équilibre du budget en fonctionnement et n'ayant aucune recette nouvelle, il convient de réduire certains chapitres comme suit :

- Chapitre 011 : - 258 500 €
- Réduction de -58 500 € pour la location de matériel roulant, - 50 000 € pour le poste maintenance des équipements, - 50 000 € concernant les frais de contentieux et – 100 000 € pour le poste fêtes et cérémonie.

##### Recettes de fonctionnement :

Aucunes recettes nouvelles.

La liste des écritures est ci annexée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative au budget primitif 2022.

investissement											
1014	418	20421	204	GFIN	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	50 000,00 €					
1013	020	2115	21	GFIN	ACQUISITION BATI	150 000,00 €					
1007	020	2313	23	GSTE	TRAVAUX EN COURS	20 000,00 €					
1004	020	21828	21	GSTE	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	20 000,00 €					
1008	212	21351	21	GSTE	BATIMENTS PUBLICS	100 000,00 €					
1009	511	2128	21	GEVE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	50 000,00 €					
1001	020	21838	21	GINF	AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	20 000,00 €					
1001	511	2158	21	GEVE	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILS	30 000,00 €					
Total						- €	Total				
fonctionnement											
DEPENSES							RECETTES				
Opération	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé
	024	65748	65	GSPO	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	250 000,00 €					
	024	65748	65	GFIN	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 500,00 €					
	023	61358	011	GFET	MATERIEL ROULANT	58 500,00 €					
	020	6156	011	GINF	MAINTENANCE	50 000,00 €					
	020	6227	011	GADG	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	50 000,00 €					
	023	6232	011	GFET	FETES ET CEREMONIES	100 000,00 €					
Total						- €	Total				

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative au budget primitif 2022.

**LOON PLAGÉ**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

8) AMORTISSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE  
DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**8) Amortissement de travaux d'éclairage public dans le cadre du marché global de performance énergétique**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28/09/2020 portant définition de la durée d'amortissement

des travaux d'éclairage public concernant le marché de performance énergétique dans le

cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 22/11/2021 fixant la durée d'amortissement des immobilisations pour la commune dans le cadre du changement de référentiel comptable M57,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Il convient de rajouter la durée d'amortissement de 35 ans concernant les immobilisations d'éclairage public, lors du marché de performance énergétique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'intégration de la durée d'amortissement pour cette dépense.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal approuve l'intégration de la durée d'amortissement pour cette dépense.

*LOON PLAGÉ*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

9) RÉSULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OUVERT -  
GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET PRESTATIONS DE  
SÉCURITÉ LORS DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

9) Résultat de la commission d'appel d'offres ouvert - gardiennage du patrimoine municipal et prestations de sécurité lors de manifestations municipales

**Rapporteur : Monsieur Johann CARON, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La municipalité a souhaité avoir recours à un prestataire de service pour  
gardienner l'ensemble de son patrimoine et pour des prestations de sécurité lors de  
manifestations municipales qu'elle organise.

A cet effet, il a été envisagé de conclure un marché suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commandes en application des articles R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 20 juin 2022 à 15h30 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EVENT SECURITY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble du marché

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

*LOON PLAGÉ*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'EROMMEL'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON PLAGÉ' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a building and trees.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**10) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION "ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**10) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association "Eclaireurs et Eclaireuses de France"**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Les Eclaireurs et Eclaireuses de France doit faire face à une dépense exceptionnelle pour le changement de toutes les toiles de tente. Cette dernière a donc sollicité le concours de la ville.

financier en prenant en charge une partie des dépenses. Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8 000 € (huit mille Euros).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention.

**LOON PLAGÉ**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**11) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION ASLP BASKET DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**11) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ASLP Basket de LOON-PLAGE**

**Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de la montée de l'équipe première en nationale 1 de l'association ASLP Basket de Loon-Plage, le club devra réaliser des déplacements dans toute la France. De même la fin de saison historique a engendré des dépenses imprévues, notamment le déplacement à PORNIC.

engendrer cette montée en championnat, le club a sollicité une subvention exceptionnelle de la municipalité pour l'aider à financer cette montée.

Cela fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs annuelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 000 € au profit de l'ASLP Basket de Loon-Plage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afin de permettre le versement de cette subvention. Les crédits feront l'objet d'une décision modificative pour l'année 2022.

Les crédits seront inscrits au compte 65748.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal approuve l'octroi de cette subvention exceptionnelle au profit de l'ASLP Basket et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de permettre le versement de cette subvention.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' around the top edge and 'NORD' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

12) DÉLIVRANCE D'UN MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT À  
PORNIC POUR ASSISTER AU MATCH DE PLAYS-OFF DE L'ASLP BASKET

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Étaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Étaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

12) Délivrance d'un mandat spécial pour le déplacement à PORNIC pour assister au match de plays-off de l'ASLP Basket

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales relative aux remboursements que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment le cinquième alinéa,

**Considérant** qu'aux termes des articles L. 2123-18 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement effectué pour l'exécution d'un mandat spécial. Le remboursement des frais est effectué en application de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront cependant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Or, par délibérations des 28 juin 2021, et 22 novembre 2021, le conseil municipal a fixé les modalités applicables aux frais de mission des élus.

Aussi, pour permettre à Monsieur le Maire de se rendre à PORNIC afin d'assister au match de play-offs de l'ASLP qui a eu lieu le 27 mai 2022, match qui a permis à l'association une montée historique en Nationale 1, il est proposé d'accorder un mandat spécial avec prise en charge des frais au réel à son profit.

Le départ a eu lieu le vendredi 27 mai pour un retour dans la journée de dimanche 29 mai 2022.

Afin de limiter les frais de déplacement, Monsieur le Maire précise qu'il utilise un véhicule municipal.

Le remboursement des frais réels engagés par Monsieur le Maire interviendra sur les bases suivantes :

- frais de stationnement sur justificatif,
- frais de péages et de carburants sur justificatif,
- frais d'hébergement avec petit déjeuner justifiés sur facture,
- frais de repas midi et soir, justifiés sur facture.

Monsieur le Maire a bénéficié d'un ordre de mission.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Maire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal approuve l'octroi d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LOON PLAGE**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and a small emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

13) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**13) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Secours Populaire**

**Rapporteur : Madame Jocelyne BRICHE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Le Secours Populaire sollicite la Ville de Loon-Plage une subvention exceptionnelle afin d'envoyer les enfants les plus défavorisés dans un parc d'attraction.

Aussi, pour soutenir cette association, la ville souhaite apporter son soutien financier en prenant en charge une partie des dépenses. Aussi il est proposé d'octroyer une

subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### 14) CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Étaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Étaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### 14) Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences dans les Hauts-de-France et ses annexes

### **1. Définition :**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

### **2. Personnes concernées :**

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

### **3. Modalités :**

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois avec une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

### **4. Financement :**

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région à hauteur de 45% jusque 55% (en fonction de la situation des personnes) pour le département du Nord.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 20 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 28 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- 6 agents polyvalents en espaces verts dont la mission est de réaliser l'entretien des espaces verts de la commune et d'assurer le nettoyage et l'entretien de l'outillage ;
- 3 agents d'entretien de la voirie ayant pour mission d'exécuter différents travaux d'entretien courant et de nettoyage des espaces et voies publiques ;
- 3 agents de fleurissement ayant pour mission de produire et planter les végétaux nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune ;
- 3 agents polyvalents de maintenance ayant pour mission d'effectuer les petits travaux de maintenance préventive et curative de premier niveau dans différents corps de métiers du bâtiment ;
- 7 agents d'entretien des locaux ayant pour mission d'effectuer le nettoyage et l'entretien des surfaces des établissements de la commune avec des produits

- 3 agents polyvalents de restauration ayant pour mission de participer aux activités préalables à la production, d'effectuer le service et la distribution des repas et de participer à l'entretien des locaux et du matériel de restauration ;
- 3 agents administratifs ayant pour mission d'accueillir, orienter et renseigner le public et d'effectuer divers petits travaux de secrétariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Les dépenses afférentes ont été prévues au budget.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**LOON PLAGÉ**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**15) CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AVEC QUOTITÉ DE TRAVAIL  
INFÉRIEURE À 50% D'UN TEMPS COMPLET THÉÂTRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Étaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Étaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**15) Création d'emplois permanents avec quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet théâtre**

**Rapporteur : Madame Justine LOQUET, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de développer la confiance en soi et la prise de parole de l'enfant, de travailler sur la diction et l'aisance relationnelle, la commune souhaite mettre en place des ateliers théâtre dans les écoles.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 20 juin 2022 il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- rémunérer ces emplois sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

Toutefois et par dérogation ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, alinéa 5 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; à rémunérer ces emplois sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ; à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels et inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire





VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### 16) CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

#### **Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **16) Création de postes permanents**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

**Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire comptabilité ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet ; l'un pour exercer les missions de cuisinier et le second pour l'entretien des espaces verts et du parc d'animaux ;
- 2 postes de technicien à temps complet ; l'un en tant que responsable de production culinaire et le second en tant que directeur de la maison de la nature ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24 heures pour assurer l'animation des enfants et des personnes âgées.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les postes de techniciens, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- 1 poste de contractuel à temps complet de 35 heures sur le grade de technicien, en tant que responsable de la production culinaire, de niveau minimum baccalauréat avec une expérience minimale de 3 ans dans le domaine de la cuisine et si possible la restauration collective ;
- 1 poste de contractuel à temps complet de 35 heures sur le grade de technicien, en tant que directeur de la maison de la nature, de niveau Bac + 2 minimum avec une expérience minimale de 3 ans dans le développement, la conduite de projets et le développement de partenariats.

Les rémunérations seraient basées sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 20 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces 6 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par un contractuel pour le poste de technicien

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces 6 postes permanents.

**LOON PLAGE**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Rommel', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LOON PLAGE' and 'Maire' and features a small emblem in the center.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

17) CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AVEC QUOTITÉ DE TRAVAIL  
INFÉRIEUR À 50% D'UN TEMPS COMPLET MUSIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**17) Création d'emplois permanents avec quotité de travail inférieur à 50% d'un temps complet musique**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



**LOON PLAGE**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Rommel'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' around the perimeter and a central emblem featuring a castle or tower.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**18) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**18) Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- les créations citées dans les délibérations précédentes ;
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 8h30.

est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	0	0	0 à 35h
	Attaché	3	2	3 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	5	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	5	7 à 35h
	Rédacteur	3	1	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	4	7 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	9	12 à 35h
	Adjoint Administratif	2	1	2 à 35h

<b>Filière sportive</b>	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
-------------------------	-------------------------------	---	---	----------

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière technique</b> Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0 à 35h
	Technicien	2	0	2 à 35h
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2 à 35h
	Agent de Maîtrise	4	4	4 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h

	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	16	11 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	44	37	26 à 35h 2 à 30h 5 à 28h 5 à 24h 2 à 18h 4 à 14h

<b>Filière médico sociale</b> Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 35h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3 à 35h

<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	1	0	1 à 24h
--------------------------	---------------------	---	---	---------

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

<b>Filière culturelle</b> Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	6	3 à 20h 1 à 17h30 1 à 13h 1 à 10h 1 à 8h 2 à 6h 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	5	5 à 20h 2 à 12h 1 à 3h30 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	2	2	2 à 20 h
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h

	Adjoint du patrimoine	3	1	3 à 35h
--	-----------------------	---	---	---------

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>CDD</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	1 à 20h 1 à 12h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 3h30
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 4h15
	Adjoint d' Animation	50	23	50 à 7h30
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1 à 35h
	Technicien	2	1	2 à 35h
	Rédacteur	1	0	1 à 35h
<b>CDD Contrat de projet</b>	Adjoint technique	1	1	1 à 35h
<b>CDI</b>	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 14h
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus.

**LOON PLAGÉ**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

19) DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**19) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L332-13 ;

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le

remplacement d'agents publics territoriaux :

- soit autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- soit indisponibles en raison :
  - ✓ d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - ✓ d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel de droit public mais peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La rémunération de ces contrats sera effectuée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial ou d'assistant d'enseignement artistique et composée du traitement indiciaire, du régime indemnitaire ou primes instituées par délibérations ainsi qu'éventuellement du supplément familial de traitement

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- signer les contrats de recrutement ;
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; à signer les contrats de recrutement ; et à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*LOON PLAGÉ*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**20) RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**20) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des diverses réorganisations de service en cours, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire en créant 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 20 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter 8 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à raison de 24 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 8 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à raison de 24 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**21) RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ( ANIMATION)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**21) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité ( animation)**

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant

une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la surveillance de la cantine et l'animation durant la pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et ces activités relevant du service public de l'enseignement ne pouvant donc être confiées à des personnes privées, il y a lieu de recruter 35 animatrices cantine sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 à raison de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

A ce titre et suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 20 juin 2022 il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus ;
- rémunérer ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus ; à rémunérer ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ; à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ; et à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

*LOON PLAGE*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**22) DÉLIBÉRATION CONCORDANTE PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ  
SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**22) Délibération concordante portant création d'un comité social territorial commun**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Nord.

de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 216 agents à la commune, dont 139 femmes et 77 hommes
- 11 agents au C.C.A.S, dont 9 femmes et 2 hommes

Compte-tenu de cet effectif global de 227 agents, dont 148 femmes (65 %) et 79 hommes (35 %), il est proposé au conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**➤ Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.251-5 à L251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Considérant l'effectif global retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 227 agents dont 148 femmes (65 %) et 79 hommes (35 %)

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

**Article 2 :**

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

**Article 3 :**

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

représentants de la collectivité et du C.C.A.S égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 4 :**

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 5 :**

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 7 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**ANNEXE**

**RÉPARTITION FEMMES / HOMMES  
AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**Exemple : Création d'un CST commun à 4 sièges de titulaire + 4 suppléants**

**(65 % de femmes / 35 % d'hommes)**

Nombre de candidats titulaires	Nombre de femmes dans	Option d'arrondissement du résultat	Nombre d'hommes dans l'effectif	Option d'arrondissement du résultat	Total de candidats
--------------------------------	-----------------------	-------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	--------------------

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220627-DEL27062022-22-01  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

	+ suppléant s sur la liste	l'effectif 65 %	de la part	35 %	de la part	
Liste complète	8	5.2	5	2.8	3	8
			6		2	
Liste incomplète	6	3.9	4	2.1	2	6
			3		3	
Liste excédentair e	10	6.5	6	3.5	4	10
			7		3	
	12	7.8	7	4.2	5	12
			8		4	
	14	9.1	9	4.9	5	14
			10		4	
	16	10.4	10	5.6	6	16
			11		5	

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS selon les modalités citées ci-dessus.

**LOON PLAGÉ**, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**23) ADHÉSION À LA MAISON DE L'EUROPE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah LIMOUSIN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Jacky LERICHE, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine MILLIOT à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**23) Adhésion à la Maison de l'Europe**

**Rapporteur : Madame Sarah LIMOUSIN, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Municipalité souhaite poursuivre les ateliers d'anglais mis en place en 2021 à destination de la population loonoise. Ces ateliers, dispensés sous forme ludique, se feront en partenariat avec divers organismes ; l'objectif étant la découverte de la culture et de la langue anglaise. Ils fonctionneront par période ou à l'année et seront destinés aux enfants, adolescents, adultes et seniors. La durée des séances pourra varier en fonction de l'âge des stagiaires.

Ce projet nécessite une adhésion annuelle de la ville à la Maison de l'Europe d'un montant de 1 500 € 00 (Mille cinq-cents euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le règlement correspondant à l'adhésion à la Maison de l'Europe et à signer tout acte s'y rapportant.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le règlement correspondant à l'adhésion de la maison de l'Europe et à signer tout acte s'y rapportant.

*LOON PLAGÉ*, le 27 juin 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).